

ARRÊTE N° 76/2025

COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2025 -

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

M. Le Maire de ST-ETIENNE-DE-CUINES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n° 2007 du 03/07/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 48/2022 en date du 29/04/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
<i>M. DUBRAY Jean Jacques</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	15/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES , le 20 NOVEMBRE 2025

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

